

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'espaces au sein de Hautes Terres Services et Découvertes conclue avec le Centre Régional de la Propriété Forestière**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la convention de mise à disposition d'espaces signée entre Hautes Terres Communauté et la société le Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 29 juin 2022 pour la location d'un espace au sein de Hautes Terres Services et Découvertes situé 6 rue du docteur Mallet à Massiac ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention susmentionnée prolongeant sa durée de la convention de 12 mois à compter du 30 juin 2023 ;

**Considérant** que le Centre Régional de la Propriété Forestière souhaite prolonger la durée de la mise à disposition de 12 mois à compter du 30 juin 2024 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la signature d'un avenant n°2 ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer un avenant à la convention de mise à disposition d'espaces au sein de Hautes Terres Services et Découvertes – 6 rue du docteur Mallet à Massiac conclue le 29 juin 2022 avec le Centre Régional de la Propriété Forestière afin de prolonger la durée de la convention de 12 mois à compter du 30 juin 2024 ;

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 3 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.